Envoyé en préfecture le 23/01/2026
Reçu en préfecture le 23/01/2026
Publié le
ID : 056-215602210-20260121-20260121_D04-DE

COMMUNE DE ST JACUT LES PINS

Extrait du registre des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL du 21 janvier 2026

Le vingt-et-un janvier deux mil vingt-six à dix-neuf heures, les Membres du Conseil Municipal de SAINT JACUT LES PINS proclamés par le Bureau Electoral à la suite des opérations du 15 Mars 2020 se sont réunis dans la salle du conseil sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-7 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de convocation : 16 janvier 2026

Nombre de conseillers en exercice : 19 **Présents : 13** **Pouvoirs : 2** **Excusé : 1** **Absents : 3**
Votants : 15

Présents : MM. GUILLOTIN Didier, STEVANT Béatrice, BOUCHON Sophie, CARPENTIER Olivier, GEFFRAY Fabrice, BLANCHARD Pierre-Jacques, RICHARD Nathalie, HEMERY Sara, MOQUET Laure, THEAUDIN Mélanie, ROYER Christophe, LAURENT Marie-Thérèse, ALAGNA Romain formant la majorité des membres en exercice.
Pouvoirs : Mme LEBEL TUAL Alexandra (pouvoir à HEMERY Sara), CRONIER Martine (pouvoir à THEAUDIN Mélanie)
Excusé : M. LANGE Richard
Absents : MM. CHAIN Laurent, DESMARES Denis, LE PORHO François
Secrétaire de séance : Mme STEVANT Béatrice

Réf. 20260121 – D04

SUBVENTION 2026 AU CCAS

Madame l'adjointe aux Finances, Entreprises et Bâtiments rappelle que le CCAS bénéficie d'une subvention annuelle destinée à couvrir une grande partie des charges de fonctionnement. Elle rappelle la subvention accordée en 2025 au CCAS s'élevait à 5 000€. Elle informe de la nécessité de valider le montant de la subvention accordée en 2026 afin de permettre au Conseil d'Administration de valider son budget avant le vote du budget de la commune.
Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer à cet effet.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT l'intérêt de valider la subvention CCAS avant le vote du budget de la commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :
DECIDE d'accorder au CCAS une subvention de **5 000€** au titre de l'exercice 2026 :
PRECISE que le crédit sera prévu au budget primitif 2026 au compte **657363**
CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente décision

Pour extrait certifié conforme.
ST-JACUT-LES-PINS, le 22 janvier 2026
Le Maire – Didier GUILLOTIN

MAIRIE DE ST-JACUT LES PINS 56 Morbihan

La secrétaire – Béatrice STEVANT

Publié le : 23 janvier 2026